



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 07 avril à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à Cap Luberon, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DELIBERATION N° B-2022-23

OBJET : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR LA CREATION ET L'ENTRETIEN DES BOUCLES TOURISTIQUES « AUTOUR DE GORDES A VELO » ET « LES OCRES A VELO »

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 21 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 23

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI.
AURIBEAU : M. Roland CICERO
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CERESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Laurence LE ROY
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
MURS : M. Christian MALBEC
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAINT-PANTALEON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Christian BELLOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

BUOUX : Mme Amélie PESSEMEMSE
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

Procurations :

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne procuration à M. Gilles RIPERT.
MENERBES : M. Patrick MERLE donne procuration à M. Gilles RIPERT.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220407-B-2022-23-DE
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et notamment la compétence :

1.2 Actions de développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la communauté de communes :

1.2.8 La définition de la politique touristique intercommunale qui porte sur :

- les actions de promotion, d'accueil et d'information du public en matière de tourisme propre au territoire communautaire
- La coordination des acteurs publics et privés en matière de tourisme,
- La création et la gestion d'un Office de Tourisme intercommunal et de bureaux d'informations touristiques
- Le soutien et la participation à des structures et des projets participant à la valorisation et au développement touristique du territoire.

Vu, la délibération n°B-2021-17 du Bureau communautaire du 3 juin 2021 portant sur la convention de partenariat triennale entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et l'association Vélo Loisir Provence,

Vu, la délibération n°CC-2021-112 du conseil communautaire du 16 septembre 2021 portant sur la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et l'Office de Tourisme Luberon Cœur de Provence pour la refonte des « Ocre à vélo » et la réalisation de « Autour de Gordes à vélo » dans le cadre du nouvel appel à projet « Espace Valléen 2021-2027 »,

Considérant, les enjeux de développement du tourisme à vélo portés dans le cadre du schéma départemental du Vélo en Vaucluse 2019-2025 (SDVV) :

- Organiser et développer un tourisme à forte valeur ajoutée qui préserve et valorise l'environnement du parc naturel régional du Luberon
- Favoriser la mise en réseau des acteurs pour mieux promouvoir le Luberon en tant que destination phare du vélo
- Valoriser un développement durable du territoire par le renforcement des déplacements doux (population locale et touristique)

Considérant, que le département de Vaucluse n'a pas vocation à gérer seul la gestion et la maintenance des équipements destinés aux cycles,

Considérant, que la pérennité d'un tel équipement pour le développement touristique du territoire et au-delà, la satisfaction des usagers sont conditionnées à une surveillance du réseau, de la signalisation et de son entretien,

L'objectif du partenariat est de définir les conditions de signalisation des boucles locales « Autour de Gordes à vélo » et « Les ocre à vélo », dans la mesure où un itinéraire cyclable utilise des voiries de compétence différentes. Il convient de clarifier les modalités concernant la mise en place, l'entretien, et la surveillance de la signalisation sur les routes départementales, voiries communales, rurales et intercommunales.

Considérant, le projet de convention de partenariat entre le département de Vaucluse et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon pour une durée de 10 ans, de 2022 à 2032 inclus,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver cette convention.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OÛ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

A l'unanimité,

Approuve, la convention de partenariat entre le département de Vaucluse et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon

Pays d'Apt Luberon via le service Tourisme pour une durée de 10 ans, de 2022 à 2032 inclus,

Précise, que le Service Tourisme intercommunal Pays d'Apt Luberon s'engage à contribuer au financement de la gestion et de la maintenance des équipements destinés aux cycles sur les boucles locales : Autour de Gordes à vélo et Les Ocre à vélo,

Précise, que le montant de cette maintenance sera prévu au budget du Service Tourisme intercommunal, facilité par la convention de partenariat avec Vélo Loisir Provence,

Autorise, le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

SCHEMA DEPARTEMENTAL VELO EN VAUCLUSE

CONVENTION DE CREATION ET D'ENTRETIEN DES BOUCLES TOURISTIQUES ET VELOROUTES SUR LE TERRITOIRE DE VAUCLUSE

Entre les soussignés :

Le Département de Vaucluse dont le siège est situé, rue Viala, 84909 AVIGNON Cedex 09, représenté par sa Présidente, Dominique SANTONI, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2021-123 du 26 mars 2021, et ci-après désigné le Département,

Et

La Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon, dont le siège est situé, 81 avenue Frédéric Mistral, 84400 APT – représentée par son Président, Gilles RIPERT, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du bureau communautaire du 7 avril 2022, et ci-après désigné le PORTEUR de PROJET,

Il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Par délibération n°2019-445 du 5 juillet 2019, le Conseil départemental a approuvé le Schéma Départemental Vélo en Vaucluse 2019-2025 (SDVV).

Dans ce cadre, le Département poursuit la réalisation de plusieurs axes structurants :

- Nord Sud : Eurovélo 17, la ViaRhôna du Léman à la Méditerranée,
- Est Ouest au Sud : EuroVelo 8, la Méditerranée à Vélo (véloroute du Calavon),
- Ouest Sud : la Via Venaissia, reliant à terme la ViaRhôna à la Méditerranée à Vélo.

Il réalise divers aménagements visant à sécuriser la pratique du vélo sur les routes départementales, s'investit dans la valorisation des itinéraires avec Vaucluse Provence Attractivité (VPA), le déploiement de stationnements vélo, l'accompagnement des acteurs locaux, pour l'harmonisation et la réalisation d'un réseau cyclable continu à l'échelle du Département et au-delà.

Par délibération n° 2021-123 du 26 mars 2021, le Département a approuvé le dispositif départemental en faveur du vélo, et notamment le volet 3 relatif à la structuration des itinéraires à enjeux pour les touristes et la pratique loisir des vauclusiens, à travers les « boucles locales ». Ce soutien se concrétise par une participation financière à hauteur de 33 % du coût total HT de la fourniture et de la mise en place de la signalisation directionnelle

Le Département n'a pas vocation à gérer seul les équipements destinés aux cycles dans tout le département de Vaucluse. Beaucoup relèvent en effet des voiries communales, rurales et intercommunales.

Il importe que ces itinéraires cyclables soient mis en service avec une signalisation réglementaire, sans rupture, et conforme aux directives du Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA).

Une attention toute particulière doit être apportée à mutualiser les itinéraires touristiques avec ceux à vocation utilitaire.

La pérennité d'un tel équipement pour le développement touristique du territoire et au-delà, et la satisfaction des usagers sont conditionnées à une surveillance du réseau, de la signalisation et de son entretien.

Article 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de signalisation d'itinéraires cyclables touristiques sur les réseaux du territoire de Vaucluse, par le PORTEUR DE PROJET, intégré dans le label « La Provence à vélo ». En effet, dans la mesure où un itinéraire cyclable utilise des voiries de compétences différentes, il convient de clarifier les modalités de mise en place de boucles vélo ou itinéraires ainsi que leur entretien.

Ces modalités concernent la mise en place, l'entretien, et la surveillance de la signalisation sur les routes départementales, voiries communales, rurales et intercommunales.

Article 2 Durée de la convention

La présente convention est prévue pour une durée de 10 ans à compter du jour de sa signature par les deux parties. Un état des lieux de la signalisation de jalonnement des boucles touristiques existantes sera établi par les signataires de la présente. Au terme du délai de 10 ans, correspondant à la durée de vie moyenne de ce type de matériel, une remise à niveau globale des dispositifs de signalisation pourra être envisagée, et ce dans les conditions financières prévues à l'article 4 de la présente convention. Elle donnera lieu à une nouvelle convention.

Article 3 Modalités d'exécution de la convention

3.1 Engagements du Département de Vaucluse

Le Département s'engage, en ce qui concerne son réseau routier :

3.1.1 Création de boucle touristique par le PORTEUR DE PROJET

- à donner, après analyse technique par la Direction des interventions et de la sécurité routière, son avis sur les propositions d'itinéraires ou boucles vélo émanant du PORTEUR DE PROJET,
- à intégrer les boucles validées dans le Système d'Information Géographique (SIG) comme couche complémentaire au SDVV approuvé en juillet 2019.

3.1.2 Suivi et gestion des boucles touristiques existantes

- à signaler auprès du PORTEUR DE PROJET toutes anomalies constatées sur le jalonnement,
- à informer le PORTEUR DE PROJET pour toute proposition de modification d'itinéraire sur son réseau routier,
- à informer le PORTEUR DE PROJET pour tous travaux réalisés sur l'itinéraire, impactant le réseau routier départemental,

- à assurer la remise en place de la signalisation de jalonnement existante endommagée ou déplacée sur son réseau routier dans le cadre de travaux,
- à confier la gestion et le financement de l'entretien de la signalisation de jalonnement au PORTEUR DE PROJET.

3.2 Engagements du PORTEUR DE PROJET

Le PORTEUR DE PROJET s'engage, du fait de sa participation au réseau « La Provence à Vélo » :

3.2.1 Création de boucle touristique par le PORTEUR DE PROJET

- à solliciter et prendre en compte, pour toutes les boucles proposées, l'avis du gestionnaire du réseau communal, rural et intercommunal concerné par ces dernières,
- à proposer et prendre en compte l'avis du Département pour le tracé de la nouvelle boucle,
- à prévoir pour le réseau routier départemental, l'implantation des dispositifs de signalisation en collaboration avec les agences routières départementales et après avis conforme de celles-ci,
- à assurer sur le réseau départemental et communal impacté par les boucles, la fourniture et la mise en place de la signalisation de jalonnement cyclable, conformément au Guide de Signalisation départemental, élaboré dans le cadre du SDVV.

3.2.2 Suivi et gestion des boucles touristiques existantes

- à informer le Département pour tous travaux réalisés sur l'itinéraire, impactant le réseau routier départemental,
- à consulter le Département pour toute proposition de modification d'itinéraire sur le réseau routier départemental,
- à assurer sur le réseau départemental et communal impacté par les boucles, l'entretien de la signalisation de jalonnement cyclable, conformément aux recommandations du Guide de Signalisation et du Cerema,
- à assurer l'entretien courant de la signalisation (changement des panneaux endommagés ou absents et leur nettoyage),
- à assurer le suivi de l'état de la signalisation de jalonnement pour les boucles touristiques.

Article 4 Montant de la subvention et conditions de paiement

Le Département s'engage sous réserve que les boucles touristiques vélo aient été validées par ses services, à subventionner le PORTEUR DE PROJET, à hauteur de 33 % du coût HT de la fourniture et de la mise en place de la signalisation de jalonnement cyclable, qui s'élève à 60 000 € HT, soit un montant de subvention plafonné à 19 800 €.

Cette signalisation devra être conforme aux recommandations Guide de Signalisation du SDVV et du Cerema, que ce soit sur le réseau départemental ou communal impacté par la, ou les boucles.

La subvention sera versée au PORTEUR DE PROJET sur le compte N° FR 11 3000 1001 69C8 4300 0000 014, établissement CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'APT, selon les procédures comptables en vigueur. Ce versement interviendra selon l'échéancier ci-dessous :

- 60 %, à la validation des boucles par les services du Département,
- 40 %, au vu du relevé de mandats signé par le Président du PORTEUR DE PROJET et du comptable public, après vérification sur le terrain, par les services du Département

Avis de transmission en préfecture
084-200040624-20220407-B-2022-23-DE
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

de la mise en place de la signalisation sur les boucles validées, selon les normes en vigueur, et conformément au plan validé en amont par le Département.

Article 5 Emploi de la subvention

Le PORTEUR DE PROJET a l'interdiction de reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, collectivités privées ou œuvres.

Article 6 Responsabilités

6.1 Département de Vaucluse

Le Département est responsable sur son réseau routier, vis-à-vis des tiers et des usagers, des conséquences des actions qu'il engage.

Il ne sera toutefois pas responsable des accidents causés par un éventuel défaut d'entretien en matière de signalisation de jalonnement cyclable en ce qui concerne les boucles touristiques.

Il ne pourra pas être inquiété dans le cadre de la présente convention pour quelques raisons que ce soit.

6.2 Le porteur de projet

Le PORTEUR DE PROJET est responsable des actions qu'il engage sur le réseau routier communal, rural et intercommunal et de leurs conséquences vis-à-vis des tiers et des usagers. Il sera tenu responsable des accidents causés par un éventuel défaut d'entretien en matière de signalisation de jalonnement cyclable, en ce qui concerne les boucles touristiques, que ce soit sur le réseau routier communal ou départemental. Il devra s'assurer de telle sorte que le Département ne puisse pas être inquiété pour quelques raisons que ce soit.

Article 7 Pouvoirs de police

Cette convention n'a aucun impact sur l'application des pouvoirs de police, chaque autorité chargée du pouvoir de police continue à l'exercer sur son domaine.

Article 8 Mise en valeur de l'action-communication

Le Département s'engage à mentionner et apposer sur les publications relatives aux boucles touristiques portées par le PORTEUR DE PROJET, son statut de maître d'ouvrage.

Le PORTEUR DE PROJET s'engage à mentionner et apposer sur tout support de communication relatif aux opérations réalisées, l'aide allouée par le Département de Vaucluse et/ ou son logo, conformément à la charte graphique du Conseil départemental.

Les supports visés sont notamment :

- les documents et dépliants d'information,
- les cartons d'invitation,
- les dossiers et communiqués de presse,
- les affiches,
- les plaquettes et insertions publicitaires,
- les sites Internet éventuels,
- et les supports audiovisuels.

Le Département sera systématiquement associé, en tant que partenaire, à toute manifestation relative aux actions et aux opérations menées par le PORTEUR DE PROJET.

Cette information devra impérativement parvenir au Conseil départemental 15 jours au minimum avant la tenue de la manifestation.

Le Conseil départemental s'assurera du respect de ces engagements, lors de l'examen de toute demande d'aide future ou de reconduction.

A cette fin, le PORTEUR DE PROJET sera tenu de présenter une copie des supports de communication qu'il a utilisés.

Article 9 Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 10 Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention, le Département pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention. Le Département en informera le PORTEUR DE PROJET par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 12 Recours

En cas de litige, les parties décident de s'en remettre à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nîmes

Article 13 Election de domicile

Pour toutes les correspondances ou notifications, qui lui seront adressées en lieu comme à personne et en véritable domicile :

Le Département élit domicile à l'Hôtel du Département, Rue Viala, 84909 AVIGNON CEDEX 9.

Le PORTEUR DE PROJET élit domicile à : 81 avenue Frédéric Mistral, 84400 APT

Fait à _____ le _____, en 3 exemplaires originaux.

LE PORTEUR DE PROJET
LE PRESIDENT

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
VAUCLUSE**
LA PRESIDENTE

Gilles RIPERT

Dominique SANTONI